

Activité- Quels liens entre formes de solidarité et droit ?**I. L'analyse de Durkheim : l'évolution des formes de lien social (solidarité)**

Document 1

La comparaison des différentes sociétés et de leur évolution, le conduit à observer que les sociétés les plus anciennes ont une structure « segmentaire », c'est-à-dire qu'elles sont constituées par une association de clans et chacun d'eux rassemble tous les individus qui se reconnaissent descendants d'un même ancêtre. Ce type de groupement traduit la force de la consanguinité ou du lien de sang. Les sociétés les plus traditionnelles se présentent ainsi comme « formées par la répétition d'agrégats semblables entre eux ». Elles sont faiblement différenciées, leurs activités sociales sont peu variées et donnent lieu à une faible spécialisation des individus. Corrélativement, le niveau de différenciation individuelle de leurs membres est limité. Par conséquent, leur conscience individuelle se distingue faiblement de la conscience collective à laquelle elle reste étroitement subordonnée. Engagées dans le processus de division du travail, les sociétés éprouvent des formes de différenciation plus poussées, associées à une individualisation croissante liée à la spécialisation des activités sociales(...). L'individu développe alors sa singularité et dégage plus nettement sa conscience individuelle de la conscience collective. (...)

Il convient alors d'emprunter, avec l'auteur de *De la division du travail social*, une perspective comparative afin d'évaluer si la solidarité générée par la division du travail produit effectivement de la cohésion sociale. Or, du point de vue de la solidarité sociale, deux types de société peuvent être distingués. D'une part, les sociétés traditionnelles, dans lesquelles la division du travail est limitée, connaissent une solidarité mécanique basée sur la similitude des individus. D'autre part, les sociétés modernes se distinguent par une division du travail très poussée et connaissent une solidarité organique fondée sur la complémentarité entre individus. « La solidarité mécanique et la solidarité organique sont les reflets directs de types définis de structure sociale (respectivement segmentaire et différenciée) »

Quelle est la pertinence de cette classification ? Pour la valider, Durkheim s'efforce de bâtir une démonstration rigoureuse, car la solidarité sociale ne se laisse pas enfermer dans un indicateur qui permettrait facilement de l'appréhender et de la mesurer. Il a besoin de données solides sur lesquelles étayer son raisonnement. C'est ainsi qu'il pense trouver dans le droit le matériau approprié. Le droit, en effet, rassemble les dispositions qui organisent la société et expriment sa morale. Il se matérialise à travers des règles de conduite sanctionnées qui traduisent le type de solidarité en vigueur. S'il est possible de relier chaque type de solidarité sociale à une forme de droit spécifique et observable, alors la classification est validée. C'est ce que montre effectivement Durkheim. Car, les sociétés à solidarité mécanique et à division du travail rudimentaire possèdent un droit essentiellement répressif, soucieux de punir tout ce qui heurte la conscience commune avec laquelle se confondent les consciences individuelles. En revanche, les sociétés à solidarité organique et à division du travail élaborée connaissent une extension croissante du droit restitutif ou coopératif. Celui-ci reflète à la fois la différenciation accrue des activités et l'individualisation. Il veille à la pérennité du lien social en favorisant la coordination et en facilitant la réparation des infractions qui le menacent.

Source : Collège de France, *Comment se construisent et évoluent les liens sociaux ?*

Questions :

1. Quel indicateur utilise Durkheim pour évaluer le lien social (solidarité) ? Pour quelles raisons ?
2. Complétez le tableau suivant

Solidarité mécanique ou par similitude

Solidarité organique.

Type de société

Taille de la communauté

Caractéristiques des individus (complémentaires ou substituables)

Division du travail

Diversité ou similitude des consciences (valeurs/culture)

Relations individu/société

Fondement du lien social

Type de droit

Objectif du droit

II. La justice restaurative , symbole de la solidarité organique

Document 2 :

Pour beaucoup de Français, la justice restaurative est associée à un film de Jeanne Herry qui a enregistré, en 2023, plus de 1 million d'entrées – « Je verrai toujours vos visages ». Ce long-métrage, avec Leïla Bekhti, Elodie Bouchez et Adèle Exarchopoulos, raconte les rencontres, autour d'une médiatrice, entre des victimes et des auteurs d'actes délinquants. Est-ce le modèle le plus répandu, aujourd'hui, de la justice restaurative ?

Ce film est très fidèle à la réalité. La réalisatrice a consacré du temps, en amont du tournage, à rencontrer des acteurs de terrain et elle a choisi de mettre en scène les deux dispositifs les plus répandus de la justice restaurative : les médiations « auteur-victime » et les rencontres « condamnés-victimes ».

Les médiations « auteur-victime » représentent environ 90 % des quelque 200 mesures de justice restaurative annuelles en France. (...) Au cours de ce processus qui dure plusieurs mois, la médiatrice organise, dans un local neutre, des entretiens préparatoires avec la victime et avec l'auteur afin de cerner leurs attentes et de travailler sur leurs relations. Ce long cheminement ne débouche pas forcément sur une rencontre, car il suffit, le plus souvent, à amorcer la reconstruction de la victime.

Les rencontres « condamnés-victimes » ont été inaugurées à la prison de Poissy, en 2010, et elles ont été, jusqu'en 2019, le dispositif le plus fréquemment utilisé par la justice française. Elles consistent à réunir autour de plusieurs animateurs une dizaine de victimes et d'auteurs : ils ne se connaissent pas mais ils ont subi ou commis des actes semblables – des violences sexuelles, des violences routières ou des homicides, par exemple. Les participants sont préparés individuellement et, lorsqu'ils sont prêts, cinq rencontres sont organisées. Le but des échanges est de comprendre les répercussions que les actes ont eues sur les uns et les autres. Le mouvement en faveur de la justice restaurative naît aux Etats-Unis dans l'ébullition politique des années 1970. Des intellectuels, des militants et des professionnels de justice remettent alors en cause les fondements mêmes du droit pénal classique : ils critiquent le principe de la criminalisation de la déviance par l'Etat et le fait que la répression vise avant tout les classes populaires et les populations marginalisées. Est également remise en cause la logique avant tout répressive, afflictive et rétributive d'une justice qui répond le plus souvent à la délinquance par la prison.

La justice restaurative propose une grille de lecture de la délinquance qui diffère totalement de celle du système pénal classique. L'Etat doit, aux yeux des restaurativistes, cesser – c'est leur expression – de « voler » le conflit : ce dernier doit être résolu par les membres de la communauté. Parce que la justice restaurative refuse d'ajouter de la violence à la violence, elle est fondée sur un dialogue entre les victimes et les auteurs : elle substitue aux logiques rétributives des logiques réparatrices et elle cherche non pas à sanctionner la faute qui a été commise dans le passé, mais à réparer les liens entre les individus à l'avenir.

Source : Delphine Griveaud : « La justice restaurative est le supplément d'âme de l'institution judiciaire » Propos recueillis par Anne Chemin Le Monde , 27/10/202

Questions :

3. En quoi la justice restaurative est-elle représentative de la solidarité organique ? Compléter le tableau

Modalités de la justice restaurative Première modalité

Deuxième modalité

Nombre de rencontres dans le cas de la justice restaurative

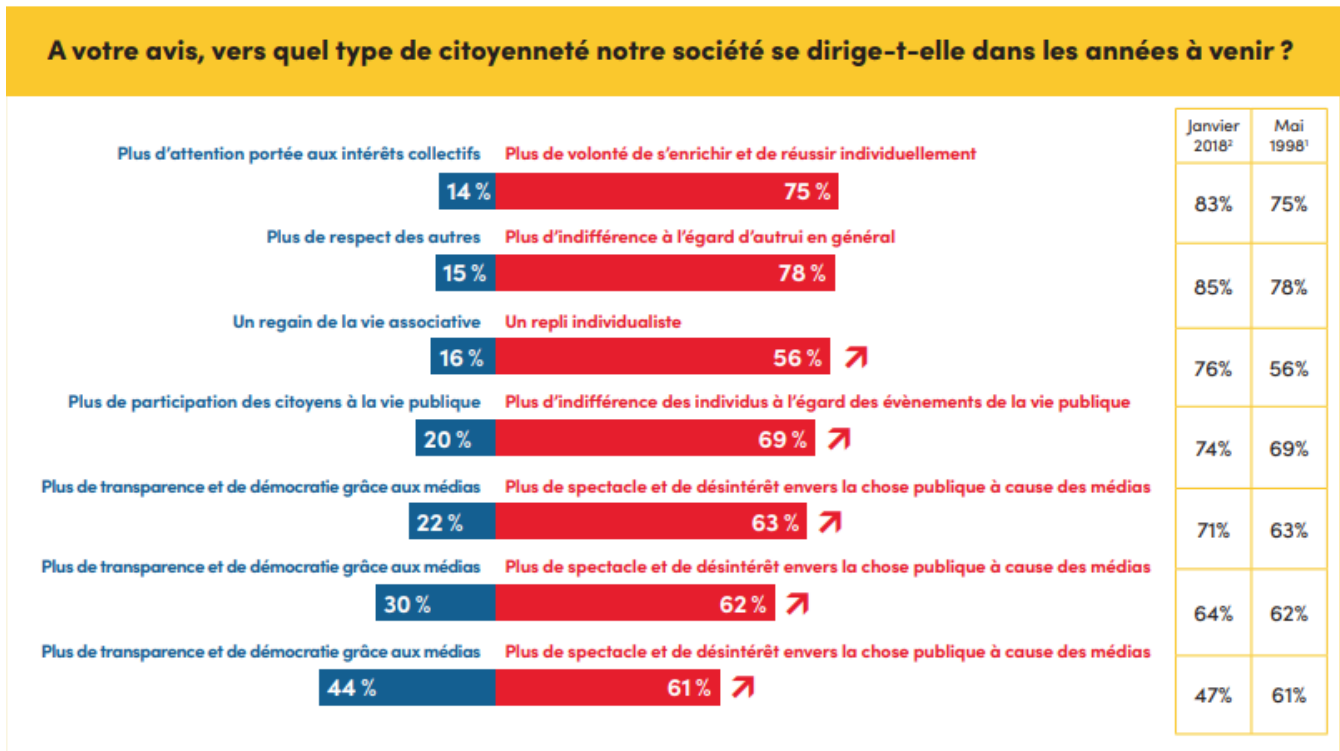
Fondement de la justice restaurative

Objectif de la justice restaurative

En quoi la justice restaurative est caractéristique des sociétés à solidarité organique ?

III. Les limites de la solidarité organique : la montée de l'individualisme ne fragilise-t-il pas le lien social ?

Document 3



1-Sondage CSA Opinion pour Libération et la LDH.

2-Etude Ifop pour Ouest France, menée auprès d'un échantillon de 1003 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Les interviews ont été réalisés par questionnaire auto-administré en ligne du 2 au 3 janvier 2018, selon la méthode des quotas.

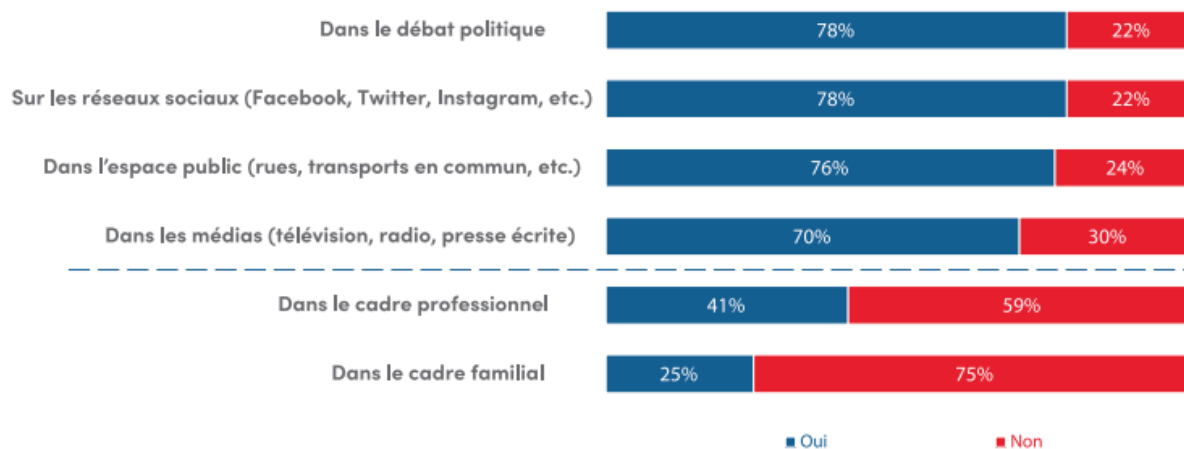
Source : Ifop, Les français et le civisme, baromètre 2025

Questions :

4. En quoi la spécialisation des individus produit-elle un effet pervers qui fragilise la solidarité organique ?

Document 4

Depuis la fin de la pandémie de COVID-19, avez-vous observé une augmentation de l'agressivité verbale dans les différents contextes ci-dessous ?



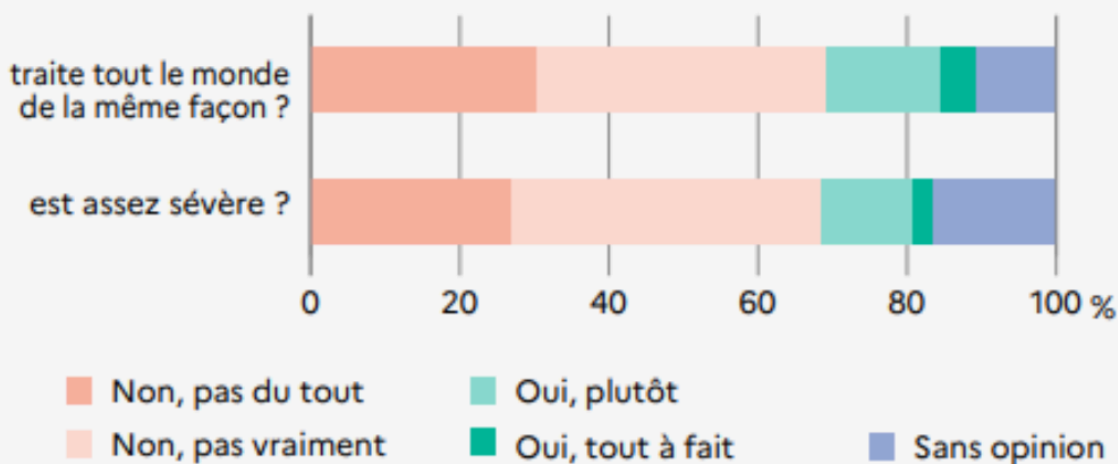
Source : Ifop, Les français et le civisme, baromètre 2025

Questions :

- En quoi cet affaiblissement de la solidarité organique génère-t-elle une montée de l'agressivité ?

Document 5

Pensez-vous que la justice...



Lecture : à la question « Pensez-vous que la justice est trop lente », 54,6 % des Français répondent « oui, tout à fait ».

Champ : personnes vivant en logement ordinaire âgées de 18 ans et plus, France.

Source : ministère de la justice, SSER, Enquête sur la Justice en France, EIJF-2024.

Source : Infostats Justice, La justice en France en 2024 Perception, connaissances et expériences judiciaires, Octobre 2025

Questions :

6. Quelle forme de justice est aujourd'hui critiquée ?
7. Quelle forme de justice est donc implicitement demandée par la population ?

Synthèse à partir des 3 document: En quoi assiste—on à une fracturation de la société entraînant un renouveau de la solidarité mécanique ?